

du 5 Juillet 1971

portant ratification de l'accord de coopération
et d'assistance mutuelle entre la République du
Dahomey et la République Gabonaise signé à
Libreville le 1er juin 1971.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel ;
VU l'Accord de coopération et d'assistance mutuelle entre la République
du Dahomey et la République Gabonaise signé le 1er juin 1971, notam-
ment son article 7 ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;
Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
le Conseil des Ministres entendu,

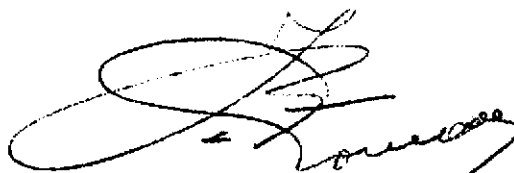
ORDONNE :

Article 1er - Est ratifié l'Accord de Coopération et d'Assistance Mutuelle
entre la République du Dahomey et la République Gabonaise signé le 1er juin
1971, dont le texte se trouve annexé à la présente ordonnance.

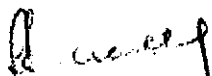
Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 5 Juillet 1971

par le Conseil Présidentiel,




Justin AHOMADEGDE-TOMPTIN



Sourou-Migan APLITHY

pr le Ministre des Affaires Etrangères
absent, le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales chargé de l'in-
térim,

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6
MAE 6 - Ministères 10 - HC 3 - SGG 4
IAA-DCCT-DN-IGF-JORD-Gde Chanc. 6
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6.



Albert OUASSA